

ARRETE N° 42/2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Madame Claire AMIL membre du conseil d'administration de l'Association DIV YEZH AR RELEG, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 16 février 2025 et le mardi 18 février 2025 à l'occasion du Festival Thermos à l'Astrolabe.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Madame Claire AMIL membre du conseil d'administration de l'Association DIV YEZH AR RELEG est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 16 février 2025 et le mardi 18 février 2025 à l'occasion du Festival Thermos à l'Astrolabe.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON, le 28 janvier 2025

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 30 janvier 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Administration Générale,

Claudie BOURNOT-GALLIOT



ARRETE N°46/2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville **du RELECQ KERHUON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Virginie MARTY en date du 30 janvier 2024, vice-présidente de l'association des parents d'élèves du bourg du Relecq-Kerhuon, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le dimanche 23 février 2025, à l'Astrolabe, à l'occasion du festival thermos.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Madame Virginie MARTY, vice-présidente de l'association des parents d'élèves du bourg du Relecq-Kerhuon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 23 février 2025, à l'Astrolabe, à l'occasion du festival thermos.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

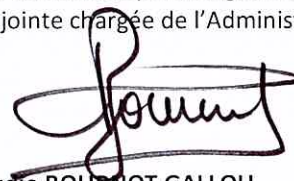
ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON, le 30 janvier 2025

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 30 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoite chargée de l'Administration Générale,



Claudie BOURNOT GALLOU